



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04.94.27.85.85

## ARRETE N° 232 PM/2023

**Restriction à la circulation - Interdiction au stationnement - Dérogation de limitation de tonnage  
Travaux – Intersection entre la rue des Peupliers et rue de la Gare**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6<sup>ème</sup> Adjoint ;

**Vu** l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation du **N° 1 de la rue de la Gare jusqu'au carrefour de l'Avenue Général de Gaulle** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

**Vu** la demande en date du **06/07/2023** de **Monsieur BOUTONNET Pierre** de la **Société COLAS Agence de la Garde**, sise 582 Avenue de Digne – 83130 LA GARDE, en vue d'effectuer des travaux de réfection de voirie, la réalisation de purge de chaussée et application d'enrobés, **intersection rue des Peupliers et rue de la Gare**.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

**Considérant** qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, afin de faciliter le bon déroulement des travaux,

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage par la rue de la Gare, pour la société COLAS.

## ARRETE

**Article 1** - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **intersection rue des Peupliers et rue de la Gare**.

**Article 2** - Un alternat de circulation **par feux tricolores** est mis en place par le pétitionnaire.

**Article 3** - Cette restriction à la circulation, cette interdiction au stationnement et cette autorisation de dérogation de tonnage prennent effet à partir du **lundi 17 juillet 2023** pour une période de **21 jours**.

**Article 4** - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

**Article 5** - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- **Société COLAS – Monsieur BOUTONNET Pierre**

Fait à La Farlède, 17.07.2023



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 17.07.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 17.07.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

P.O

